COTISATION DE SOLIDARITE 2023

À Comment déterminer l'assiette de la cotisation de solidarité et des contributions CSG-CRDS ?

Votre situation	Cotisations	Contributions CSG/CRDS	Nouveaux installés : assiette de remplacement provisoire (1)	Non retour de la déclaration de revenus
Vous dirigez: - Une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à la SMA (2) - Une entreprise agricole dont l'activité est comprise entre 150 et 1200 heures de travail par an	Régime fiscal du réel : ÄRevenus 2022 Régime fiscal du micro-BA : Ärecettes 2022 abattues de 87 %	Revenus retenus pour les cotisations auxquels il faut ajouter les cotisations de ou des années correspondantes	Cotisation de Solidarité et CSG/CRDS: 100 fois 11,27 euros (3)	Application d'une assiette provisoire égale à l'assiette de l'année précédente avec majoration de 10 % des cotisations
Vous êtes bénéficiaire de la COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE	Exonération de la cotisation de solidarité			

- (1) Régularisée dès connaissance des revenus définitifs 2023(2) SMA : Surface Minimale d'Assujettissement. Elle varie en fonction du département et de la région naturelle d'implantation de l'exploitation.
- (3) SMIC au 1er janvier 2023

Ä Comment calculer vos cotisations et vos contributions CSG-CRDS ?

	TAUX	COMMENTAIRES
Cotisation de solidarité	14 %	Cotisation non génératrice de droit
CSG	2,40 % 6,80 %	Non déductible des revenusDéductible des revenus
CRDS	0,50 %	
Accident du Travail et Maladies Professionnelles	64,80 €	Cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie de risque de l'activité
Formation Professionnelle	70 €	Cotisation due par les cotisants solidaires âgés de moins de 62 ans
Fonds National de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) :		
 section commune section fruits section légumes aviculture pépinières / horticulture viticulture 	20 € 10 € 10 € 48 € 50 € 5 €	Cotisation forfaitaire annuelle pour les activités concernées
Contribution INTERAPI : - apiculteurs	60 €	Cotisation forfaitaire annuelle

La cotisation de solidarité, la contribution formation professionnelle et les contributions CSG-CRDS sont calculées en tenant compte des dates de début et de fin d'activité.